

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CONCERNANT LES TRAVAUX POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE
N°2023-01**

Monsieur le Maire de la commune de Presly,

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 12 janvier 2023, de L'entreprise AXIONE représentée par Mme EL BIYAD, Oumaima
39-41 avenue Jean Jaurès 18100 VIERZON.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises suivantes GENERAL CABLE, AL TELECOM, FCTM, AR2T, SEGEC, BYES, AXIONE, LOURENCO, RWT et FABO RESEAU ou des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera réglementée pour les véhicules légers et les poids lourds, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 15 février 2023 et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, La Gendarmerie, L'Entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Presly, le 12 janvier 2023
M. Nicolas MOREAU
Maire



*diffusion sur le site
internet de la commune le 16/01/2023*